



Violence physique faite aux enfants au Canada¹

Bruce MacLaurin, Nico Trocmé, Barbara Fallon, Ferzana Chaze, Tara Black et Jules Lajoie

L'ECI-2003 est la deuxième étude d'envergure nationale portant sur l'incidence des signalements de mauvais traitements infligés aux enfants et sur le profil des enfants et des familles sur lesquels enquêtent les services canadiens de protection de l'enfance. L'ECI-2003 a répertorié 14 200 enquêtes² sur la maltraitance d'enfants afin d'en extraire des estimés nationaux. L'information a été recueillie directement auprès des travailleurs enquêteurs en utilisant un ensemble standard de définitions.³ Ce feuillet décrit des cas de violence physique répertoriés par l'ECI-2003 au Canada, en excluant le Québec.⁴

Formes principales ou secondaires de violence physique

Selon les estimations, 31 488 cas de violence physique ont été enquêtés et corroborés en 2003 au Canada, en excluant le Québec. La violence physique constituait la principale forme de maltraitance corroborée dans 25 257 enquêtes et la forme secondaire de maltraitance dans un autre 6 231 enquêtes. Le taux de violence physique corroborée (principale ou secondaire) était de 6,62 par 1 000 enfants au Canada, en excluant le Québec.⁵

Les enquêtes de mauvais traitement ont été classées en tant que violence physique si l'on soupçonnait que l'enfant ayant fait l'objet de l'enquête avait subi ou était à haut risque de subir des sévices physiques de la part de la personne qui prend soin de lui. La catégorie de la violence physique comprend cinq formes de violence :

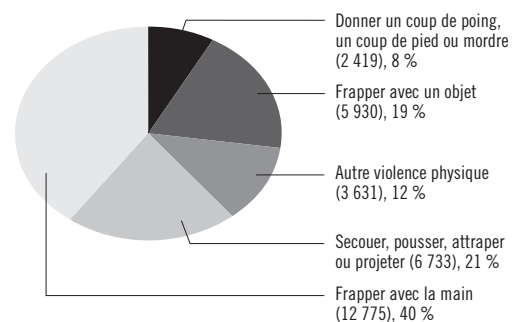
- **Secouer, pousser, attraper ou projeter** : entre autres tirer ou traîner un enfant ainsi que secouer un nourrisson.
- **Frapper avec la main** : entre autres donner une gifle ou une fessée mais pas un coup de poing
- **Donner un coup de poing, un coup de pied ou mordre** : inclut également tout

coup avec d'autres parties du corps (ex., le coude ou la tête).

- **Frapper avec un objet** : entre autres frapper avec un bâton, une ceinture ou un autre objet, jeter un objet à la tête d'un enfant, mais pas poignarder.
- **Autre violence physique** : Toute autre forme de violence physique, entre autres étrangler, poignarder, brûler, tirer sur l'enfant, empoisonner et utiliser une forme préjudiciable de recours à la contrainte.

Selon un nombre estimé de 31 488 enquêtes de violence physique corroborées, 12 775 ont été menées du fait que l'enfant avait été frappé de la main. On estime que 6 733 enquêtes ont été menées car l'enfant avait été secoué, poussé, attrapé ou projeté. Dans 2 419 cas corroborés, des allégations de coups de poing, de coups de pied ou de morsures infligées à des enfants avaient fait l'objet d'une enquête tandis que 5 930 enquêtes faisaient suite à une allégation de coups avec un objet. Dans 3 631 cas corroborés, l'allégation avait été classifiée comme autre violence physique (voir figure 1).

Figure 1: Formes principales et secondaires de violence physique corroborée (ECI-2003)
Les estimations de l'ECI sont basées sur un échantillon de 4 090 enquêtes de maltraitance aux enfants



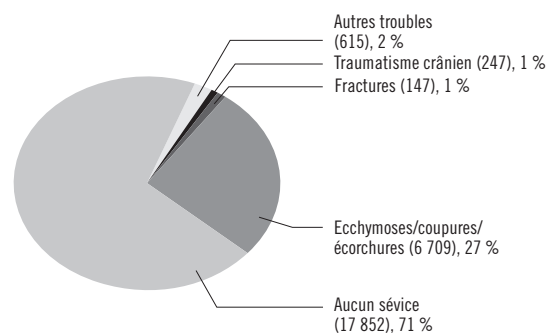
Source : Données principales de l'ECI-2003, Tableau 3-5.

Sérvices physiques

L'ECI-2003 a répertorié les sérvices physiques que l'on pense ou que l'on sait avoir été causés par les mauvais traitements faisant l'objet de l'enquête. Les travailleurs enquêteurs ont été invités à documenter la nature des sérvices physiques qu'ils pensaient ou savaient avoir été causés par les mauvais traitements faisant l'objet de l'enquête. Cette documentation repose sur l'information normalement recueillie pendant les enquêtes sur la maltraitance. Bien que les protocoles d'enquête exigent un examen minutieux de tout sérvice physique et peuvent prévoir un examen médical, il convient de noter que les enfants ne sont pas nécessairement examinés par un médecin praticien. Les types possibles de blessures ou autres troubles ayant été documentés incluent :

- **Aucun sérvice** : il n'y a aucune preuve apparente de sérvices physiques chez l'enfant par suite des mauvais traitements
- **Ecchymoses/coupures/écorchures** : l'enfant porte sur le corps diverses plaies visibles pendant au moins 48 heures.
- **Fractures** : l'enfant a des os fracturés.
- **Traumatisme crânien** : l'enfant a subi un traumatisme crânien, incluant une blessure interne au cerveau due au secouage.
- **Autres troubles** : l'enfant souffre d'autres troubles comme des complications liées à de l'asthme non traité ou une maladie transmise sexuellement.

Figure 2: Enquêtes corroborées de violence physique par nature des sérvices physiques (ECI-2003)
Les estimations de l'ECI sont basées sur un échantillon de 4 090 enquêtes corroborées



Source : *Données principales de l'ECI-2003*, Tableau 4-1(b).

La figure 2 présente les quatre types de sérvices physiques répertoriés dans l'ECI-2003 lors des enquêtes corroborées sur la violence physique. Dans plus de deux tiers des cas (71 % d'un nombre estimé de 17 852 enfants), aucun sérvice physique n'a été documenté. Dans 27 % de ces cas (6 709 enquêtes) l'enfant présentait des ecchymoses, coupures et écorchures. D'autres troubles ont été relevés dans 2 % de ces cas tandis que d'autres blessures plus graves ont été observées moins souvent : les fractures et les traumatismes crâniens ont été observés dans environ 1 % des cas où la violence physique corroborée constituait la principale forme de maltraitance.

Gravité des sérvices

Des soins médicaux ont été requis dans 4% (1 079 enquêtes) des enquêtes où la violence physique était la principale maltraitance corroborée⁶. Pendant la période de sélection des cas pour les besoins de l'ECI-2003, qui a duré trois mois, il y a eu une enquête corroborée sur la mort d'un enfant. Comme ces événements tragiques se produisent relativement rarement, il n'est pas surprenant qu'un seul cas de décès d'enfant ayant fait l'objet d'une enquête ait été pris en compte dans l'ECI-2003. Les estimations du taux de décès d'enfants ne peuvent être établies à partir de ce seul cas.

1 Ce feuillet est basé sur le rapport révisé, Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., Black, T., et al. (2005). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003: Données principales*. Ottawa, ON: Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2005.

2 L'ECI ne tient pas compte des incidents qui n'ont pas été signalés aux services de protection de l'enfance, des cas signalés qui ont été éliminés au moment de la sélection par les services de protection de l'enfance avant de faire l'objet d'une enquête approfondie, des nouveaux signalements se rapportant à des cas qui avaient déjà donné lieu à l'ouverture d'un dossier par les services de protection de l'enfance et des cas sur lesquels la police est seule à avoir enquêté.

3 Au Québec, l'information a été tirée directement d'un système d'information administrative.

4 Les estimés nationaux incluant le Québec ont été exclus de ce feuillet en raison d'information incomplète ou non disponible. Si disponibles, les estimés incluant le Québec peuvent être obtenus des Données principales de l'ECI-2003.

5 Voir les Données principales de l'ECI-2003, Tableau 3-5.

6 Voir les Données principales de l'ECI-2003, Tableau 4-1(a).

Les feuillets du CEPB sont produits et distribués par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin de rendre accessible la recherche canadienne en protection de l'enfance.

